

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mai 2020

DIVERSES DISPOSITIONS URGENTES POUR FAIRE FACE AUX CONSÉQUENCES DE
L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19 - (N° 2907)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 58

présenté par
Mme Ménard et Mme Thill

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 26, substituer aux mots :

« cent quatre-vingts »

le mot :

« quatre-vingt-dix ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Lors du projet de loi Immigration maîtrisée, droit d'asile effectif et intégration réussie, le gouvernement avait annoncé qu'un délai de 90 jours maximum serait désormais imposé pour les demandes d'asile afin qu'elles soient examinées plus rapidement. Pourquoi faudrait-il revenir sur cette mesure alors qu'elle permettait une meilleure maîtrise de l'immigration ?

Cela est d'autant plus important en ces temps d'épidémie alors même que le gouvernement a annoncé la fermeture des frontières depuis le 16 mars.